



Réponse du ministre des Finances, Gilles Roth, à la question parlementaire n° 3764 du 12 mars 2026 de l'honorable député David Wagner relative au « crédit d'impôt « Bëllegen Akt » »

Est-ce que Monsieur le ministre peut me fournir un tableau reprenant, pour chaque année de 2015 à 2025, le nombre de demandes de prorogation du délai de quatre ans susmentionné (uniquement pour les immeubles en voie de construction), tout en spécifiant le pourcentage des demandes accordées et - si possible - la durée du délai supplémentaire accordé ?

Le tableau ci-après reprend les informations à disposition de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA et se base sur les ventes en état futur d'achèvement où la date d'occupation excède de plus de quatre ans la date de l'acte notarié d'acquisition :

Année d'acquisition	Nombre de personnes ayant acquis un immeuble au cours de l'année concernée, mais ne l'ayant occupé qu'après un délai supérieur à quatre ans
2015	11
2016	23
2017	41
2018	38
2019	62
2020	220
2021	205
2022-2025	Informations pas encore disponibles

Le nombre de demandes de prorogation refusées varie entre 0 et 2 par an. Le délai supplémentaire accordé est en principe de 6 ou 12 mois.

Luxembourg, le 10 avril 2026
Le Ministre des Finances
(s.) Gilles Roth